



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Présents : Michel RICORDEL, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART et Laurent ROUSSEAU.

Excusés : Daniel PERGET, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Sophie BRIERE et Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bruno POINTILLART.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

Ordre du jour :

- **Vente d'un chemin rural ;**
- **Recrutement d'un agent recenseur ;**
- **CDG79 : adhésion à la consultation des contrats collectifs (convention de participation) relative à la Protection Sociale Complémentaire ;**
- **CDG79 : avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire ;**
- **CDG79 : convention de renouvellement à l'adhésion au service de traitement des dossiers CNRACL par le CDG ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. La dernière fois le secrétaire de séance était Jean-Marc, donc c'est au tour de Bruno d'être le secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

- Le Conseil Municipal nomme Bruno POINTILLART comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 9 décembre 2024, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Jean-Marc, en tant que secrétaire de séance avait fait des remarques par rapport à un taux de TVA qui a été corrigé.

Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote « contre » ? Non. Pas d'« abstention » ? Le PV est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : Le premier point à l'ordre du jour est la vente d'un chemin rural. C'est Monsieur JAMONNEAU qui souhaite acheter une excroissance de la voirie qui se trouve être entre sa voisine et lui-même. Aujourd'hui, il sollicite la commune pour l'autorisation de la vente et j'avais précisé à Madame et Monsieur JAMONNEAU que la commune ne souhaitait pas perdre d'argent sur cette affaire-là par rapport aux frais engagés.

D202501.01 Vente d'un chemin rural

Transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2025.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2141-1 et suivant du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels

immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération D202402.05 en date du 26 février 2024, relative à l'aliénation d'un chemin rural à Ainsay ;

Vu la délibération D202406.01 en date du 24 juin 2024, relative à l'aliénation d'un chemin rural après enquête publique ;

Vu la facture de SELARL Céline METAIS relative à la création d'un numéro cadastral sur un chemin en impasse destiné à être vendu entre les parcelles cadastrées section G 463 et G 458 ;

Vu le plan cadastral mettant en avant l'ancien chemin rural, terrain nouvellement cadastré G 536, pour une superficie de 137 m² ;

Considérant qu'à la suite des délibérations d'aliénation du chemin rural à Ainsay (D202402.05 et D202406.01), l'organe délibérant peut conclure la vente de ce terrain cadastré G 536.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur l'aliénation d'un chemin rural rue du Champ de la Fuie à Ainsay.

Cette procédure a permis de désaffecter le chemin rural délimité par les parcelles G 458, G 460, G 461, G 462 et G 463 ; de procéder au bornage par un géomètre, et de transformer ce chemin en terrain, nouvellement cadastré G 536.

Monsieur et Madame JAMONNEAU ont informé l'office notarial de Chef-Boutonne d'acquérir ce terrain d'une superficie de 137 m².

Dans la mesure où cette parcelle ne présente pas d'utilité pour la commune de Souvigné et ne fait pas l'objet de projet d'intérêt général, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de céder à Monsieur et Madame JAMONNEAU, cette parcelle cadastrée G 536, d'une contenance de 137 m², au prix de 18 €/m² soit un total de 2 466 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette cession selon les conditions tarifaire ci-dessus ;
- D'inclure les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette affaire.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant c'est le recrutement d'un agent recenseur. Comme vous le savez, on est en période de recensement depuis le 16 janvier jusqu'au 15 février. Vous avez déjà dû recevoir dans vos boîtes aux lettres un courrier d'information et le courrier avec le code pour ceux qui souhaitent faire la déclaration par internet. Pour ça, nous avons été obligés de recruter une personne qui avait déjà fait un recensement l'an dernier à Saint-Maixent. On souhaitait initialement passer par le Centre de Gestion, mais ce dernier a dit qu'il ne pouvait pas faire de vacation. De ce fait, je vous propose la délibération suivante pour ce contrat de vacation (rémunération à la mission) ainsi que pour ses frais de déplacement avec son véhicule personnel à lui verser à la fin de sa mission.

M. GIRON : Qui a déposé les enveloppes dans les boîtes aux lettres ?

M. RICORDEL : C'est l'agent recenseur.

M. GIRON : Elle est intervenue alors qu'elle n'était pas mandatée ?

F. DURAND : La recherche d'un agent recenseur a été très compliqué et tardive. Si bien qu'à la suite de l'offre d'emploi, nous n'avons reçu que deux réponses et la phase de recrutement n'a permis de recruter cet agent que le 17 décembre 2024. Au vu de la date il n'était pas concevable de convoquer le conseil municipal sur cette période.

M. RICORDEL : C'est vrai qu'arrivé au mois de décembre, on ne trouvait personne et on commençait à se faire des cheveux blancs. On a donc besoin de la délibération pour la rémunérer.

M. GIRON : Si on dit « Non », c'est Florence qui paye ?

M. RICORDEL : C'est moi qui fais le chèque !

[Rires]

M. RICORDEL : L'Etat nous rembourse une partie à hauteur de 1 300 €.

S. DELAUMONE : Pas grand-chose. Il y a tous les frais à côté aussi. Tu as Sophie qui met à jour la base.

M. RICORDEL : C'est dans le cadre de son boulot.

J-M. GAUDIN : La rémunération de cette personne c'est indépendamment du nombre d'enquête qu'elle devra faire ?

F. DURAND : En fait, tu as un taux qui est fonction du nombre de réponses reçues et elle est rémunérée sur ce taux-là. Si elle fait 90%, elle sera payée pour 90% de la mission.

M. RICORDEL : Pour nous, l'essentiel c'est qu'elle fasse la totalité.

F. DURAND : Le problème c'est que l'on en a quelques-uns qui sont réfractaires.

S. DELAUMONE : S'il n'y a que quelques personnes, tu feras des fiches non enquêtées, elle contrôle quand même.

D202501.02 Recrutement d'un agent recenseur

Transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour la commune de Souvigné est obligatoire et est prévu du 16 janvier au 15 février 2025.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion ne pouvant procéder à des contrats de vacation, la collectivité a décidé de recruter directement un agent recenseur le 17 décembre dernier sous contrat de vacation du 3 janvier au 15 février 2025.

Ainsi l'agent recenseur est rémunéré à la vacation, après service fait, pour une mission de 2 200 € brut. A ceci s'ajoute un forfait de 200 € net pour les frais de transport, ainsi que le remboursement des frais kilométriques pour les deux demi-journées de formation qui ont eu lieu les 3 et 10 janvier 2025 à la mairie de Nanteuil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le poste temporaire d'agent recenseur selon les modalités citées ci-dessus.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Les points suivants concernent les adhésions de missions au CDG79. Dans cette délibération, il s'agit d'une consultation pour trouver la meilleure assurance pour pouvoir intervenir pour les communes sur les risques santé et prévoyance. Ainsi les communes doivent autoriser à le faire par cette délibération. Ensuite on reste libre d'adhérer ou non au contrat qui nous sera proposé par rapport à la prévoyance. Par rapport à la santé, c'est un peu plus complexe car le CDG souhaiterait que l'on ait un cabinet d'assurance qui répond pour l'ensemble des agents. Certaines communes comme la nôtre qui sont parties bien en avance et les agents le souhaitent aussi, de conserver la labélisation. Les agents sont ainsi libres de choisir leur assurance labellisée.

D202501.03 CDG79 : adhésion à la consultation des contrats collectifs (convention de participation) relative à la Protection Sociale Complémentaire

Transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2025.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 janvier 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour le risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 20 euros /agent/ mois

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- D'autoriser le **Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le risque santé

- De maintenir la procédure labellisée, par un contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent pour un effet au 1^{er} janvier 2026.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de 40 euros/agent/ mois
- D'autoriser le **Maire** pour effectuer tout acte en conséquence.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Autre point concernant le CDG qui concerne le personnel intérimaire. Lorsque l'on a besoin de remplacer un personnel en arrêt maladie, on interpelle le CDG qui met à disposition un agent, le CDG se rémunère à travers une rémunération de 5% sur le salaire de l'agent mis à disposition. Le CDG souhaite revoir ses tarifs à hauteur de 5,5%. Voici la délibération qui change le taux de rémunération.

D202501.04 CDG79 : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire

Transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2025.

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération D202401.04 relative à l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition du personnel intérimaire ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a décidé d'augmenter le taux de facturation des personnels intérimaires, passant de 5% à 5,5% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 28 juillet 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe l'organe délibérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention fixant à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Autre point concernant le CDG qui concerne la retraite. Vous le savez aussi, on entend souvent parler des modifications prévues et des dossiers très complexes à mettre en œuvre. Quel que soit la taille de la commune, il n'y a pas d'agent qui sont suffisamment fêrus en retraite pour pouvoir monter un dossier. Donc on fait appel au CDG qui a un personnel qu'il peut mettre à disposition sous réserve que l'on adhère à cette convention. Ça nous permet d'avoir accès à une tarification forfaitaire qui correspond au tableau de la délibération suivante.

D202501.05 CDG79 : Convention de renouvellement à l'adhésion au service de traitement des dossiers CNRACL par le CDG

Transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D202201.03 relative au traitement des dossiers retraite CNRACL par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération 01/27/06/2016 relative à l'adhésion mission optionnelle du CDG79 pour la gestion des dossiers de retraite des agents ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a décidé d'ajuster les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite à compte du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	80 €
- Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	

M. GIRON : C'est cumulatif ?

M. RICORDEL : Oui.

Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la collectivité utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Broyage des haies

L. ROUSSEAU : Comment fait-on avec l'agent qui est parti à la retraite ?

M. RICORDEL : La commune de Souvigné s'est retrouvée depuis le 1^{er} janvier 2022 avec trois cantonniers. Il y en a un de trop de toute façon. Je vous rappelle que cet agent il y a 20 ans, occupait un poste sur trois communes (St-Martin, Ste-Éanne et Souvigné). La commune de St-Martin s'étant retirée, on s'est retrouvés avec deux communes. Puis le SIVOM ayant été dissous, il n'y avait plus qu'une commune. Donc il était sur son tracteur toute l'année, à tailler les haies. Alors les haies chez nous, il les taillait pile-poil, il n'y a pas un millimètre qui dépassait, ce qui nous a coûté une fortune. On a estimé avec Florence que son salaire, l'entretien du matériel, les coûts de fonctionnement, etc. étaient proche de 90 000 €. De plus, on avait beaucoup de mal à le faire descendre de « son tracteur » pour faire autre chose. Comme il était proche de la retraite on n'a pas voulu chicaner, mais théoriquement, il aurait fallu qu'il fasse autre chose. Bien évidemment, on va profiter de son départ en retraite pour revoir l'organisation et on n'a pas besoin d'un agent qui fasse toute l'année de la taille de haies. D'autant plus que Bernard De LOYNES nous avait fait remarquer que quelques fois les haies étaient plus que taillées et même que ça les faisait dépérir. Donc on va déterminer un passage au printemps, peut-être une fois, deux fois, puis en dehors de la période de nidification, puisque maintenant on a un arrêté qui nous oblige de ne plus tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet, on reprendra un ou deux passages après cette période.

B. De LOYNES : Il y a quand même les accotements.

M. RICORDEL : Oui, il y a les haies, les accotements, la partie centrale des chemins.

B. De LOYNES : Je ne sais pas si ça a été discuté mais j'avais évoqué de se poser la question de savoir si on ne pourrait pas embarquer les agriculteurs de la commune ?

M. RICORDEL : On en a discuté, et on a eu trois agriculteurs qui sont venus se proposer pour ça.

S. DELAUMONE : Il y en a qui sont venus mais ça ne les intéressait pas.

M. RICORDEL : Effectivement, ce que l'on a discuté entre nous, c'est d'envoyer un courrier aux agriculteurs potentiellement concernés et de leur demander s'ils sont intéressés ou non pour faire un secteur qui peut être déterminer avec eux. Et donc la commune garderait une partie car ils ne pourront pas tout faire, il y a des zones plus compliquées. Les cantonniers, car on se retrouve quand même avec deux cantonniers, prendraient en charge une partie du territoire plus ou moins grande en fonction des réponses obtenues.

B. De LOYNES : Moi je m'étais posé la question, ce sont des pistes. Je n'en ai pas parlé à Prom' Haies, mais un technicien qui s'intéresse à la commune que je connais, qui travaille avec certains agriculteurs et qui pourrait animer quelque chose, qu'il faudrait rémunérer, et c'est une façon de verdir sa commune aussi, qu'est-ce que l'on peut faire, comment on peut broyer, avec quels types de matériel et embarquer les agriculteurs là-dedans. Moi je trouve que c'est quelque chose... là pour le coup, c'est de l'écologie positive. S'ils sont d'accord sans les obliger.

[...]

M. RICORDEL : La commune broie les côtés chemin et les dessus enfin on ne sait pas si on doit faire les dessus.

[...]

M. RICORDEL : Il accepterait d'organiser une réunion ce monsieur ?

B. De LOYNES : Je ne sais pas, mais je peux le contacter. Qu'est-ce que tu en penses Laurent ?

L. ROUSSEAU : C'est bien. Ça peut être quelque chose de cohérent.

D. DEGORCE : Est-ce qu'on a le matériel adapté. On a un broyeur mais est-ce que l'on peut avoir autre chose ? Parce que le broyeur ça met beaucoup de temps et ça abîme tout.

L. ROUSSEAU : Il te faudrait un lamier.

D. DEGORCE : Est-ce qu'on ne pourrait pas faire passer le lamier et nous, faire le reste.

B. De LOYNES : Je pense que ce serait un travail de concertation. Les techniciens pourraient le dire.

L. ROUSSEAU : Dans la réglementation tu peux avoir le droit au lamier mais pas à la tête de broyeur. Tu peux gagner un peu de temps sur les dates.

M. GIRON : Il ne faut pas une formation pour broyer ?

M. RICORDEL : On a sollicité un centre de formation (ECF) pour que les deux agents fasse la formation tracteur-broyeur.

[...]

M. RICORDEL : Donc le poste de l'agent qui est parti en retraite ne sera pas remplacé. Vous savez tous

que l'Etat nous en donne de moins en moins. En fin d'année on a de moins en moins de capacité d'autofinancement (CAF). Donc il faut absolument que l'on réduise la voilure. Avec deux cantonniers il faut que l'on fasse le travail.

Enquête publique du rehaussement du plafond aérien.

M. GIRON : Peu avant les vacances de Noël, j'ai reçu un mail pour m'informer qu'il y avait une enquête d'utilité publique qui touchait la commune de Souvigné par rapport au relèvement du plafond aérien. Et je n'étais pas au courant.

M. RICORDEL : On en a parlé au mois d'octobre mais tu n'étais pas là. Le commissaire enquêteur n'est pas venu à Souvigné mais il était présent à Romans. Nous étions simplement concernés par la vallée de La Tine. Ils ont reculé complètement la zone de plafond aérien, il n'y a plus de plafond aérien sur Souvigné qui a été conservé sur Romans.

Sur Souvigné, le plafond aérien qui bloquait le projet de parc éolien, refusé par la Préfète sous prétexte qu'il n'avait pas eu l'autorisation de l'aviation civile... ça saute-ça.

M. GIRON : Ça saute à la suite de cette enquête d'utilité publique ?

M. RICORDEL : Ça va sauter, je n'ai pas le résultat, mais à priori ça sauterait.

S. DELAUMONE : Parce qu'il n'y a plus de survol aérien.

M. RICORDEL : S'il n'y a plus de survol aérien sur Souvigné, l'arrêté de la Préfète était valable au moment où il a été pris mais il ne l'est plus aujourd'hui. S'il redépose un dossier concernant le projet de parc éolien il n'y a plus de problème de hauteur comme il y avait.

M. GIRON : C'était au mois d'octobre, je suis tombé des nues, je me suis senti...

S. DELAUMONE : Elle était en décembre l'enquête publique.

[...]

M. RICORDEL : La commune n'avait pas à délibérer.

S. DELAUMONE : Non, parce que c'était une information.

J-M. GAUDIN : Nous, nous n'avions pas à délibérer ?

M. RICORDEL : Non.

S. DELAUMONE : C'était une information.

J-M. GAUDIN : Vous parlez de quoi là ?

M. RICORDEL : De la suppression du plafond aérien.

J-M. GAUDIN : On avait des avis à émettre ?

M. RICORDEL : Non. Tu penses bien que j'ai posé la question... avec le problème des éoliennes.

J-M. GAUDIN : Dans le rapport ils mettent que les 23 communes ont été sollicitées. Donc on est dedans.

S. DELAUMONE : Elles ont été avisées.

J-M. GAUDIN : Il y a deux choses, il y a la conférence entre service qui a eu lieu en janvier 2024 qui dit : « Sur prescription de l'arrêté de la Préfète du 4 novembre il a été procédé pendant 19 jours, du lundi 2 décembre au 20 décembre à une enquête publique pour la révision du plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Niort marais Poitevin.

En octobre je ne devais pas être là. Après, moi je regrette qu'en novembre, il y a eu un conseil, le 9 décembre, il y a eu un conseil. Tu aurais pu faire écho quand même, tu aurais pu nous inviter...

S. DELAUMONE : Ça va être ta faute.

M. RICORDEL : Ce sujet-là c'est un sujet qui m'a déjà pris pas mal la tête. Selon moi, je vais te dire, il n'y a plus d'éolienne, on en parle plus...

J-M. GAUDIN : C'est un sujet qu'il ne faut pas taire. C'est tout ce qui n'est pas dit qui fait le plus de dégâts. C'est ce que je pense.

S. DELAUMONE : Ça a été affiché Jean-Marc. Il faut aller chercher les infos.

J-M. GAUDIN : Oui mais...

S. DELAUMONE : Non, mais les communes, elles ont tout affiché. Il y a eu un avis à publier. Après ce n'est pas la faute du Maire, à chaque fois qu'il se passe un truc !

J-M. GAUDIN : Quand le Maire préside l'assemblée, il peut aussi donner...

M. RICORDEL : Je l'ai dit au mois d'octobre. Je ne l'ai pas redit au mois de novembre... Allez, c'est de ma faute si tu veux.

J-M. GAUDIN : ON s'est vus deux fois.

S. DELAUMONE : Il y a eu des courriers.

M. RICORDEL : Il y avait un cahier d'enquête, il y a des gens qui sont venus, donc il y a bien eu l'information.

J-M. GAUDIN : Après je ferai une précision, il est marqué début de l'enquête le 2 décembre, le commissaire enquêteur s'est rendu personnellement dans les 23 communes concernées afin de s'assurer que les dossiers mis à la disposition du public étaient complets. Il n'est pas venu ici ?

M. RICORDEL : Moi je ne l'ai pas vu.

S. DELAUMONE : Sophie l'a aperçu mais il n'a pas déposé de registre ici.

J-M. GAUDIN : Je ne dis pas qu'il a déposé de registre, je dis qu'il est venu voir si les dossiers mis à disposition du public étaient complets.

Cette visite dans les différentes communes devait permettre au commissaire enquêteur de mieux connaître les spécificités locales.

M. RICORDEL : Moi, je ne l'ai pas vu, je dis la vérité, je ne l'ai pas vu.

S. DELAUMONE : On l'a vu le même jour qu'il est venu à Romans.

[...]

J-M GAUDIN : Il est dit : « conformément à la réglementation, une inscription locale du projet de PSA a été réalisée et se décompose en deux phases : une conférence entre services, consultation des services et collectivités publiques intéressées, elle a été lancée le 11 janvier 2024. En tout, 59 services et collectivités concernées par le périmètre du projet PSA ont été consultés. Cela comprend notamment les 23 communes impactées.

Est-ce que tu es d'accord pour dire qu'un moment donné, on a reçu un courrier que Souvigné devait émettre un avis...

M. RICORDEL : On a été informé qu'il allait y avoir une modification du PSA mais pas d'émettre un avis. J'ai posé la question à ce sujet.

S. DELAUMONE : Non, parce qu'il y avait un avis à publier, à afficher. C'était ça en fait.

J-M. GAUDIN : Toujours est-il qu'il est écrit qu'à l'occasion de cette consultation, il y a un certain nombre de commune qui ont répondu. La commune de Souvigné n'ayant pas répondu dans les délais impartis, est réputée avoir émis un avis favorable, Michel. Donc tu comprendras que ça me chagrine énormément. Ça fait beaucoup de chose...

M. RICORDEL : Je ne comprends pas pourquoi car lorsque j'ai posé la question s'il fallait que l'on émette un avis, on n'a pas répondu qu'il fallait que l'on émette un avis.

J-M. GAUDIN : Romans l'a fait.

S. DELAUMONE : Non, non, on ne l'a pas fait.

J-M. GAUDIN : C'est écrit dans le rapport.

S. DELAUMONE : Nous, on n'a pas fait d'avis. On l'a affiché mais on n'a pas fait de délibération.

J-M. GAUDIN : Je ne parle pas de délibération mais d'émettre un avis. Romans l'a fait, Ste-Neomaye, La Crèche, Prahecq.

Départ de Monsieur Bruno POINTILLART, secrétaire de séance, à 21h41.

Le Quorum n'étant plus atteint et le secrétaire de séance ayant quitté la réunion, les échanges survenus par la suite n'ont plus lieu d'être retranscrit.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 février 2025.

Levée de séance à 21h56

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Bruno POINTILLART